

AVENANT 4

**A LA CONVENTION
FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION**

**DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT
"PAYS D'AIX TERRITOIRES"
ET DE LA METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE**

**DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION
D'UNE SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES
SUR LE SITE DE LA CONSTANCE A AIX-EN-PROVENCE**

SOMMAIRE

EXPOSE	3
ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 "DELAI D'EXECUTION"	4
ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR.....	5

ENTRE :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président en exercice ou son Représentant par délégation.

Ci-après désignée par les mots la "Métropole Aix-Marseille-Provence",

d'une part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2, rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence, le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

N

A l'issue de ces études, la Communauté du Pays d'Aix a validé le programme et l'enveloppe financière de l'opération et a décidé, comme le prévoyait la Convention, d'engager la Phase 2 du contrat en demandant, par Avenant, à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", de réaliser l'opération.

Cet Avenant n° 1, notifié à la SPLA le 05 novembre 2014, fixait, entre autres, le coût prévisionnel de l'opération à 17 730 000 euros H.T. et la fin du délai contractuel de la

Convention au 30 septembre 2018 suivant un calendrier prévisionnel de réalisation annexé à l'Avenant. Ce calendrier prévoyait une attribution du marché de conception/réalisation fin mai 2015, un démarrage des travaux en février 2016, et une livraison de l'ouvrage fin juillet 2017.

Dans le cadre de l'élaboration du Programme Technique Détaillé, des évolutions à la hausse du programme de construction ont été validées par le Comité Technique de l'opération du 27 avril 2017, puis par le Comité de Pilotage du 11 septembre 2015.

Un Avenant n° 2, notifié à la SPLA le 02 décembre 2015, a entériné ces modifications de programme et augmenté le coût prévisionnel de l'opération en le portant à 20 500 000 € T.T.C.

Un avenant n°3, notifié à la SPLA le 18 décembre 2015, a modifié l'article 10.4 de l'acte d'engagement pour erreur matériel.

Des faits nouveaux, récapitulés ci-dessous, justifie une prolongation du délai de la convention, de 22 mois :

- Modification du Programme de Construction ayant prolongé le délai d'élaboration du Programme Technique Détaillé : **+ 7 mois**.
- Reprise du Projet, suite aux demandes de l'ABF et à des demandes d'adaptations techniques de la part de la Métropole ayant prolongé le délai des Etudes Techniques : **+ 9 mois**.
- Extension de la garantie décennale à la coque béton et contraintes d'essais en laboratoire prolongeant le délai travaux : **+ 6 mois**.

Tel est l'objet de l'Avenant 4 à la Convention qui modifie l'Article 4 "Délai d'exécution" en fixant comme nouveau terme de la Convention.

Cette modification de délai est sans incidence financière.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 "DELAI D'EXECUTION"

Rappel de l'Article 4 :

"La présente Convention entrera en vigueur au jour de sa notification à la SPLA et trouvera son terme le 30 septembre 2018, soit un an après l'achèvement de l'exécution des travaux".

L'article 4 est modifié comme suit :

La présente Convention entrera en vigueur au jour de sa notification à la SPLA et trouvera son terme le 31 juillet 2020, et au plus tard à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur, entre les parties, à la date de notification à la SPLA.

Fait à Aix-en-Provence, le
En 4 exemplaires

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires",
Représentée par le
Président Directeur Général

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
La Présidente,
ou son Représentant

Gérard BRAMOULLÉ